

# MANUEL DE VÉRIFICATION DE LA RESPONSABILITÉ PARTAGÉE DE LA RSPO

Février 2024

Titre du document : Manuel de vérification de la responsabilité partagée de la RSPO

Code du document :

Portée : International

Type de document :

Approbation :

Contact : [Shared.responsibility@rspo.org](mailto:Shared.responsibility@rspo.org)

**Le contenu de ce manuel de vérification entre en vigueur à partir de son approbation par le conseil des gouverneurs de la RSPO (BoG).**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>LISTE DES ACRONYMES</b>	<b>1</b>
<b>HISTORIQUE ET CONTEXTE</b>	<b>1</b>
<b>DÉFINITIONS</b>	<b>4</b>
<b>PROCESSUS DE VÉRIFICATION</b>	<b>6</b>
Tableau 1. Rapports sur les RP	6
<b>INCITATIONS ET SANCTIONS</b>	<b>9</b>
TABLEAU 2. VUE D'ENSEMBLE DES DÉCLENCHEURS DE SANCTIONS	

<b>ACOP</b>	Communication annuelle de progrès
<b>B&amp;Is</b>	Banques et investisseurs
<b>BoG</b>	Conseil des gouverneurs de la RSPO
<b>CB</b>	Organisme de certification
<b>CGM</b>	Fabricants de biens de consommation
<b>CSPO</b>	Huile de palme certifiée durable
<b>ONGe</b>	ONG environnementales
<b>AG</b>	Assemblée générale
<b>P&amp;C</b>	Principes et critères
<b>P&amp;T</b>	Transformateurs et négociants
<b>RSPO</b>	Table ronde sur l'huile de palme durable
<b>RP</b>	Responsabilité Partagée
<b>RT</b>	Détaillants
<b>CCN</b>	Certification de la chaîne d'approvisionnement
<b>ONG s</b>	ONG sociales
<b>SRTF</b>	Force opérationnelle de la responsabilité partagée/ Groupe de travail sur la Responsabilité partagé
<b>SRWG</b>	Groupe de travail sur la responsabilité partagée
<b>VM</b>	Manuel de vérification

## 1. ANTÉCÉDENTS ET CONTEXTE

---

Les membres de la Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO) s'engagent, c'est leur responsabilité, à soutenir "un partenariat mondial pour rendre l'huile de palme durable". La Théorie du Changement de la RSPO est représentée par une feuille de route qui établit comment la RSPO atteindra cet objectif par le biais de stratégies et d'activités clés qui seront mises en œuvre avec ses membres, ses partenaires et d'autres acteurs. Le processus de changement de la RSPO se développe selon l'axe de progression "Mobiliser, Agir et Transformer" qui constitue l'épine dorsale de la théorie du changement de la RSPO, étayée par les concepts de responsabilité partagée et d'obligation de résultats.

Le concept de responsabilité partagée (RP) fait l'objet de discussions et d'accords entre les membres depuis un certain nombre d'années. La 8e Assemblée générale (AG8) en 2012 a reconnu certains de ses obstacles, notamment une orientation claire de la contribution des membres ordinaires, ainsi que des sanctions ([Résolution 6m](#)). L'AG9 a réitéré ce point dans la [résolution 6D](#) :

- Garder à l'esprit que de nombreux éléments des Principes et Critères (P&C) sont applicables à tous les types d'organisations responsables, quels que soient leurs intérêts commerciaux, leur situation géographique ou leur échelle.
- Souligner qu'une norme uniforme applicable à tous les membres ordinaires est juste et équitable.

Tous les membres de la RSPO partagent la responsabilité d'atteindre l'objectif d' "un partenariat mondial pour rendre l'huile de palme durable". Il est nécessaire de définir plus explicitement ce que cela signifie en termes de responsabilité - les uns envers les autres et envers toutes les parties prenantes qui soutiennent la RSPO. Les membres ont chacun des rôles différents à jouer pour contribuer à la vision partagée d'un partenariat mondial pour rendre l'huile de palme durable. Au cours du processus de révision des P&C en 2018, le mécanisme de responsabilité a été discuté et exploré avec un large accord sur le concept de responsabilité partagée.

Alors que les P&C sont applicables à la *production* d'huile de palme durable, la clause 3.2 du Code de conduite des membres de la RSPO, applicable à tous les membres, stipule ce qui suit : "3.2 En s'engageant à produire, acheter et utiliser de l'huile de palme durable, les membres auxquels les P&C ne s'appliquent pas directement doivent adopter et mettre en œuvre des normes environnementales et sociales qui ne sont pas inférieures à celles énoncées dans les P&C."

Il a été convenu qu'un processus transparent devrait être établi et que le [groupe de travail sur la responsabilité partagée \(SRTF\)](#) devrait être mis en place au début de l'année 2019. Celui-ci a été chargé d'élaborer quelles sont les exigences de la responsabilité partagée et de proposer des recommandations pour leur mise en œuvre. Les résultats de ce processus de dix mois sont inclus dans le document "Exigences de responsabilité partagée et mise en œuvre", qui a été approuvé par le Conseil des gouverneurs de la RSPO (BoG) le 31 octobre 2019. Il y a 29 exigences de RP qui couvrent différents domaines thématiques, comme le montre la figure 1.

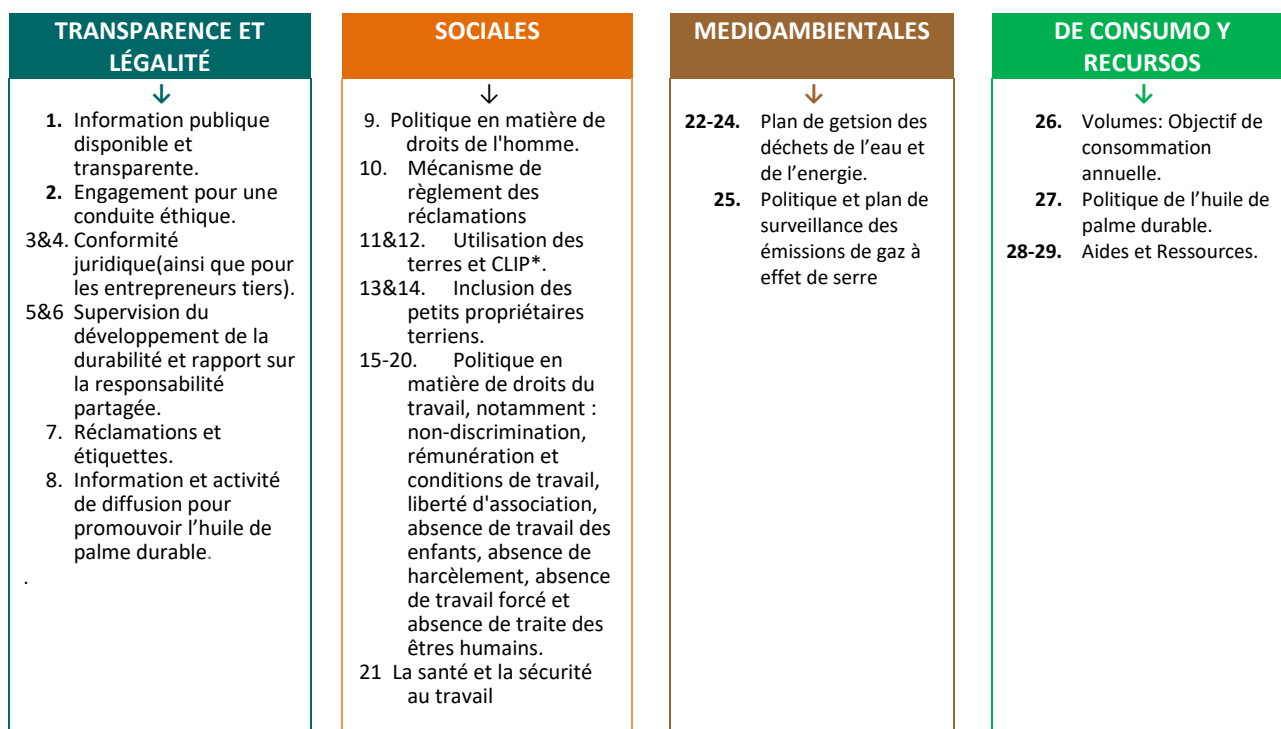


Figure 1. Description générale des exigences de la responsabilité partagée.

Pour travailler à la mise en œuvre des recommandations du SRTF telles qu'elles sont décrites dans le document "[Exigences en matière de responsabilité partagée et mise en œuvre](#)", y compris les questions et les défis soulevés au cours du processus, le conseil des Gouverneurs (BoG) a créé le Groupe de Travail de Responsabilité Partagée (SRWG).

Le manuel de vérification (VM) décrit le processus de vérification de la mise en œuvre des exigences de la RP. L'objectif de ce document est le suivant :

- Établir une méthodologie de vérification pour vérifier la mise en œuvre et le respect des exigences de responsabilité partagée par les membres de la RSPO auxquels les exigences de RP sont applicables.
- Établir un cadre incitant au respect des exigences et des sanctions correspondantes en cas de non-respect.

Le manuel de vérification fournit des informations aux membres de la RSPO sur le processus de vérification, les incitations et les sanctions liées à la mise en œuvre de la RP. Ce document ne contient aucune exigence normative pour les membres de la RSPO. Les exigences de la RP sont incluses dans l'annexe 1 du document "[Responsabilité partagée et mise en œuvre](#)". Les membres doivent se référer à ce manuel de vérification de la RP pour comprendre le processus de déclaration de leurs performances en matière de RP, c'est-à-dire la déclaration de la RP sur l'ACOP et MyRSPO.

En cas d'informations contradictoires et/ou de divergences entre le document "Responsabilité partagée et mise en œuvre" et le manuel de vérification, le manuel de vérification prévaut (par exemple, champ d'application : taille). En outre, le manuel de vérification clarifie et inclut des informations pertinentes (par exemple, champ d'application : fusions et acquisitions).

Conformément à ce qui précède, le présent manuel de vérification précise que

lorsqu'il existe une incohérence dans l'annexe 1 du document de responsabilité partagée et de mise en œuvre entre la demande générale et les exigences spécifiques de la RP par catégorie de parties prenantes (c'est-à-dire P&T, CGM, etc.), la règle est que l'exigence spécifique prévaut sur l'exigence générale (par exemple, RP16 - Rémunération et conditions de travail).

## 1.1 Champ d'application

Il est important de comprendre à qui et à quoi s'appliquent les exigences de la RP, afin de s'assurer qu'elles sont pertinentes et qu'il est possible de les mettre en œuvre. Les exigences de la RP s'appliquent aux membres quel que soit leur statut de certification, c'est-à-dire s'ils détiennent une certification de la chaîne d'approvisionnement (SCC). Cinq domaines d'application sont décrits ci-dessous : catégorie de membres, taille, activités liées à l'huile de palme, site/groupe et acquisitions.

### 1.1.1 Champ d'application: Catégorie de Membres

Les exigences en matière de RP s'appliquent aux membres ordinaires de la RSPO appartenant aux catégories suivantes : Transformateurs et négociants (P&T), fabricants de biens de consommation (CGM), détaillants (RT), banques et investisseurs (B&I), ONG environnementales (ONG e) et ONG sociales (ONG s).

Les cultivateurs, membres de la RSPO, qui mettent en œuvre les Principes et Critères (P&C) de la RSPO pour la production d'huile de palme durable, n'ont donc pas à mettre en œuvre les exigences de la RP. Les associés de la chaîne d'approvisionnement, les affiliés et les membres de la RSPO qui ne détiennent qu'une licence de négociant ou de distributeur, telle que définie dans la [norme de certification de la chaîne d'approvisionnement \(SCC\)](#) et la section des définitions de ce VM, sont actuellement exemptés de la RP, en raison de leur rôle limité dans leur promotion de l'utilisation de l'huile de palme certifiée durable (CSPO).

Les membres ordinaires qui changent de catégorie d'adhésion pour devenir associés, puis pour des raisons imprévues qui entraînent une diminution de leur consommation d'huile de palme, reviennent à la catégorie ordinaire quelques années plus tard, sont considérés comme de "nouveaux" membres dont les objectifs de prise en compte de la RP recommencent à zéro, c'est-à-dire que c'est leur première soumission ACOP après être redevenus ordinaires qui sera utilisée comme base de référence.

### 1.1.2 Champ d'application: taille

Quelle que soit la taille de l'organisation, les exigences de la RP s'appliquent de la même manière à toutes les catégories de membres définies au point 1.1.1.

### 1.1.3 Champ d'application: Activités. Huile de Palme vs. toutes les activités

Le champ d'application des exigences de la RP est spécifique aux activités liées à l'huile de palme des membres de la RSPO, alors que les P&C ne concernent que les activités liées à l'huile de palme des cultivateurs. Cela garantit la pertinence et l'applicabilité et, il n'y a pas d'effet dissuasif pour les organisations dont les activités liées à l'huile de palme sont limitées. Au minimum, les exigences doivent être appliquées aux activités liées à l'huile de palme. S'il existe déjà un système en place qui répond aux exigences de la RP et qui englobe toutes les activités de l'organisation, cela est acceptable. S'il n'y a rien en place, au niveau de l'organisation du membre, qui réponde aux exigences de la RP, alors, au minimum, quelque chose doit être mis en place pour les activités liées à l'huile de palme.

#### **1.1.4 Champ d'application: Niveau du groupe ou du site**

Toutes les exigences de la RP sont applicables au niveau du groupe. Pour toutes les exigences de la RP, il est acceptable de se référer aux politiques au niveau du groupe envoyées via le portail MyRSPO. Les politiques sont applicables à toutes les branches de commerce du membre.

#### **1.1.5 Champ d'application: Fusions et Acquisitions**

Toute nouvelle acquisition ou fusion par des membres ordinaires de la RSPO soumis aux exigences en matière de RP devrait être conforme puisque les nouveaux membres doivent rendre compte de leur performance en matière de RP dans MyRSPO lors de leur demande d'adhésion. Les politiques/plans généraux qui sont remplacés doivent entrer en vigueur conformément au plan de mise en œuvre au cours du processus d'acquisition/de fusion.

Si les acquisitions n'entraînent pas l'attribution d'un nouveau numéro de membre (les membres de la RSPO se contentant d'acquérir des actifs pour leurs entreprises), les fusions donnent naissance à une nouvelle entreprise qui déclenche l'attribution d'un nouveau numéro de membre. Par conséquent, pour ces entreprises considérées comme "nouvelles", l'objectif d'adoption de la RP redémarre une fois qu'elles ont obtenu leur nouveau numéro de membre.



## 2. DÉFINITIONS

---

Pour que la responsabilité partagée et l'obligation de rendre compte fonctionnent, il est important que les membres aient un langage commun et utilisent des définitions communes<sup>1</sup> dans tous les contextes et pour tous les acteurs.

Terme	Définition
<b>Licence de distributeur</b>	Demande annuelle soumise par le distributeur par l'intermédiaire de la plateforme informatique RSPO qui lui permet de commercialiser et/ou de revendiquer des produits certifiés RSPO. Lorsqu'il vend des produits certifiés RSPO, le distributeur agréé doit transmettre le numéro de certificat du fabricant du produit et le modèle de chaîne d'approvisionnement applicable.
<b>Niveau du Groupe</b>	Il s'agit du niveau auquel les membres ordinaires de la RSPO doivent rapporter et être vérifiés en matière de performance RP. Par exemple, si un membre est répertorié comme membre d'un groupe au sein de la RSPO, seule la société mère du groupe est tenue de soumettre les performances en matière de RP au nom de toutes ses filiales liées à la palme.
<b>CSPO</b>	<b>Huile de palme durable certifiée.</b> Huile de palme produite par un moulin (y compris un moulin indépendant) si le FFB/fruits de palme provient de plantations/exploitations qui ont été certifiées selon les principes et critères (P&C) de la RSPO.
<b>Responsabilité partagée<sup>1</sup></b>	L'ensemble des responsabilités que les membres de la RSPO doivent assumer pour atteindre l'objectif d' "UN PARTENARIAT MONDIAL POUR RENDRE L'HUILE DE PALME DURABLE".
<b>Chaîne d'approvisionnement</b>	Série de processus/étapes par lesquels les matières premières agricoles passent du producteur primaire au fabricant du produit final (c'est-à-dire culture du palmier à huile, broyage de l'huile de palme, stockage, transport, raffinage, fabrication, produit final, etc.)
<b>Licence de Négociant</b>	Demande annuelle soumise par le négociant par l'intermédiaire de la plateforme informatique de la RSPO qui lui permet de commercialiser et/ou de réclamer des produits certifiés RSPO. Lorsqu'il vend des produits certifiés RSPO, un négociant titulaire d'une licence doit transmettre le numéro de certificat du fabricant du produit et le modèle de chaîne d'approvisionnement applicable.

---

<sup>1</sup> Définitions contenues dans les documents clés de la RSPO (par exemple, les P&C de la RSPO pour la production durable d'huile de palme, la norme de certification de la chaîne d'approvisionnement de la RSPO, les systèmes de certification de la chaîne d'approvisionnement de la RSPO, les règles de la RSPO sur les communications et les plaintes relatives au marché, les lignes directrices de l'ACOP).

<sup>2</sup> Définition établie par le Groupe de Responsabilité Partagée (SRWG)

### 3. PROCESSUS DE VÉRIFICATION

La vérification garantit la responsabilité et la fiabilité des exigences déclarées en matière de RP, ce qui est essentiel pour la crédibilité et la légitimité de la RSPO et de ses membres.

#### 3.1 Outils de rapport et collecte de données pour la performance en matière de responsabilité partagée.

Les principaux outils permettant de rendre compte des exigences en matière de RP sont présentés dans le tableau 1.

Tabla 1. Informes de la SR

Outils RSPO	Adhésion	Objectif	Quand déclarer ?
Communication annuelle de progrès (ACOP)	Tous les membres ordinaires existants non cultivateurs	Rapport annuel sur la mise en œuvre de toutes les exigences de la RP et sur l'adoption de la CSPO.  Les questions de la RP ACOP servent également de rappel pour télécharger les preuves dans le portail MyRSPO.	Pendant la période de soumission à l'ACOP
Portail MyRSPO	Tous les membres ordinaires non cultivateurs, existants et nouveaux*.	Télécharger toutes les preuves (par exemple, les politiques, les rapports ou les plans) nécessaires pour démontrer le respect des exigences de la RP, qui sont visibles publiquement sur la page du membre.	Toute l'année (de préférence après la soumission de l'ACOP)

\*Les questions relatives à la RP sont incluses dans le **formulaire de demande d'adhésion à la RSPO (via MyRSPO)**. L'adhésion à la RSPO n'est accordée que si toutes les données relatives à la RP requises lors de la demande d'adhésion<sup>2</sup> sont fournies dans leur intégralité, ou si la déclaration de soutien a été fournie.

##### 3.1.1 Présentation à l'ACOP

La communication annuelle des progrès (ACOP) est un rapport soumis par les membres de la RSPO afin d'évaluer leurs progrès vers une huile de palme durable certifiée par la RSPO. Ces rapports sont obligatoires pour les membres ordinaires qui ont accompli une année complète d'adhésion à la RSPO au moment du rapport ACOP, et sont soumis chaque année.

L'ACOP comprend des questions spécifiques sur les exigences en matière de RP qui servent de rappel pour soumettre les preuves de performance en matière de RP dans MyRSPO.

<sup>3</sup> Voir le guide sur la déclaration RP sur MyRSPO : [https://rspo.org/library/lib\\_files/preview/1485](https://rspo.org/library/lib_files/preview/1485)

Les membres ordinaires non cultivateurs doivent également déclarer leurs volumes de consommation (certifiés et totaux) dans l'ACOP. Conformément à l'exigence de la RP concernant le volume de consommation (figure 1 - exigence 26 de la RP), les membres doivent viser une augmentation du volume de consommation durable qui soit conforme aux objectifs de consommation approuvés. Ils peuvent consulter la [fiche d'information de la RSPO sur le calcul du volume annuel de l'objectif de responsabilité partagée](#) pour savoir comment se conformer à l'exigence du volume de consommation de la RP.

Pour que les membres puissent évaluer eux-mêmes leur performance en matière de consommation, ils doivent noter ce qui suit : la base de référence de l'objectif de consommation est calculée annuellement sur la base des volumes réels utilisés l'année précédente, déclarés dans l'ACOP précédent. Pour les nouveaux membres, le niveau de référence est basé sur le volume d'utilisation déclaré lors de leur demande d'adhésion.

La performance de l'objectif de consommation de la RP est calculée par le Secrétariat sur la base du rapport de l'ACOP sur les volumes de consommation (voir section 3.2.1.1). Cette performance liée à l'objectif de consommation fait partie du [Tableau de bord de la RP](#) publié sur le site web de la RSPO.

### 3.1.2 Site MyRSPO

MyRSPO est un portail internet qui permet aux membres de mettre à jour leur profil et leurs coordonnées.

Les membres ordinaires non cultivateurs sont invités à soumettre des preuves de leur performance en matière de RP (figure 1 - toutes les exigences en matière de RP à l'exception du numéro 26) sur le site MyRSPO :

- Les nouveaux membres doivent fournir leur preuve de RP lors de l'introduction de leur demande d'adhésion.
- Les membres existants sont invités à soumettre/télécharger leurs preuves de RP de préférence après la soumission de l'ACOP. Le site est accessible à tout moment de l'année.

La "Déclaration de soutien" apparaît comme une option dans la section RP du site MyRSPO pour couvrir les membres de la RSPO qui n'ont pas actuellement les preuves de leur conformité. Le membre s'engage à développer les preuves de la mise en œuvre dès que possible.

**S'applique à :** toutes les exigences RP sur le site MyRSPO

*Je reconnais qu'en tant que membre de la RSPO, je soutiens les principes, les critères et les normes de la RSPO, qui comprennent les exigences en matière de responsabilité partagée. Je reconnais que mon entreprise/organisation ne dispose pas actuellement des preuves nécessaires pour démontrer la conformité avec tout ou partie des exigences de responsabilité partagée identifiées dans cette section. En lieu et place, je fournis une déclaration de soutien indiquant que je souscris aux principes fondamentaux de cette exigence de responsabilité partagée, jusqu'à ce que je sois en mesure de développer les preuves nécessaires pour démontrer la conformité à cette exigence.*

Les membres peuvent se référer au [guide MyRSPO sur la déclaration de responsabilité partagée](#) pour savoir comment télécharger les preuves de performance RP dans le profil MyRSPO.

### 3.2 Vérification en matière des exigences de la RP

En raison de la nature des exigences en matière de RP, un processus de vérification en deux étapes est mené pour garantir la mise en œuvre réussie des exigences en matière de RP, comme le montre la Figure 2.

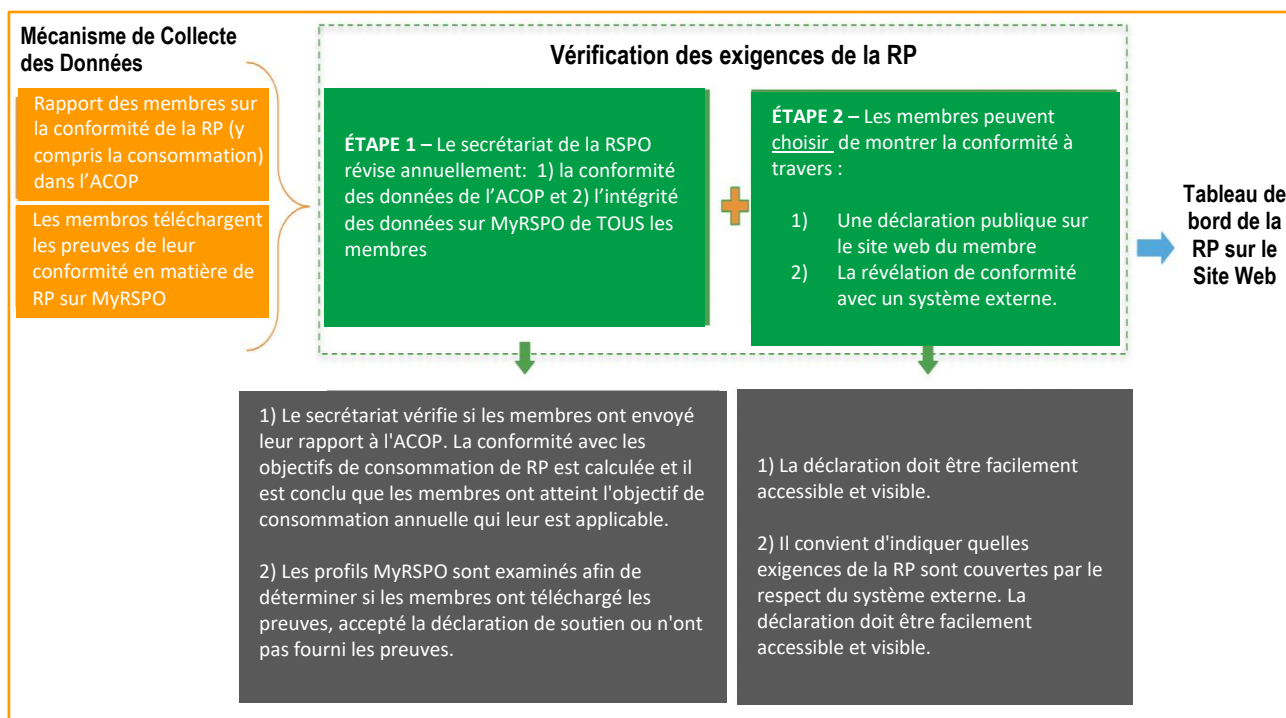


Figure 2. Processus de vérification en deux étapes.

#### 3.2.1 Étape 1: Conformité des données de la ACOP et intégration des données sur MyRSPO

Tous les membres ordinaires non cultivateurs doivent rendre compte de la performance RP dans l'ACOP et sur le portail internet MyRSPO, au niveau du groupe le cas échéant. Le secrétariat RSPO évalue chaque année la conformité des données RP de l'ACOP (c'est-à-dire le volume de consommation) et l'intégration (et non la qualité) des éléments RP sur le portail MyRSPO.

##### 3.2.1.1 Conformité des données de la ACOP

Le secrétariat de la RSPO évalue les données incomplètes pendant la période officielle de soumission de l'ACOP au mieux de ses capacités. Conformément aux procédures existantes de l'ACOP, l'équipe de l'ACOP vérifie tous les rapports de l'ACOP reçus et contacte le membre pour compléter ou clarifier toute donnée incomplète avant la clôture de la période de soumission de l'ACOP. Si le membre ne complète toujours pas les informations manquantes, il est considéré comme n'ayant pas soumis de rapport ACOP et le mécanisme de sanction s'applique (voir la section 4 - Incitations et sanctions).

En se référant aux volumes de consommation (certifiés et totaux) rapportés par les membres de la RSPO dans l'ACOP, le Secrétariat de la RSPO évalue la performance des membres en matière de consommation, en tenant compte du fait que la base de référence de l'objectif de consommation est calculée annuellement sur la base des volumes réels et utilisés de l'année précédente, rapportés dans l'ACOP précédente. Pour les nouveaux membres, le niveau de référence est basé sur le volume de consommation déclaré lors de leur demande d'adhésion.

Cette évaluation de la conformité conclut que les membres ont atteint l'objectif annuel de consommation qui leur est applicable, et elle est incluse dans le [tableau de bord de la RP](#) publié sur le site web de la RSPO.

Les membres qui ne respectent pas l'objectif d'utilisation des RP sont contactés afin de comprendre leur sous-performance par rapport à l'exigence de volume des RP.

### **3.2.1.2. Intégration des données de MyRSPO**

Chaque année, le secrétariat de la RSPO révisé l'intégralité de la section relative aux performances en matière de RP dans les profils MyRSPO des membres. Ce contrôle a pour but d'identifier si les membres ont téléchargé les preuves qui démontrent leur performance en matière de RP, s'ils ont accepté la déclaration de soutien ou s'ils n'ont pas fourni de preuves. Cette évaluation fait partie du [tableau de bord de la RP](#) publié sur le site web de la RSPO.

### **3.2.2. Étape 2: Vérification des exigences de la RP**

Les membres de la RSPO sont invités à s'assurer de la conformité de leur RP en choisissant l'une et/ou l'autre des actions suivantes :

#### **3.2.2.1** Faire une déclaration publique sur le site web du membre:

Il est demandé aux membres de déclarer publiquement qu'ils se conforment aux exigences RP, conformément à leur déclaration de preuves RP dans leur profil MyRSPO. Cette déclaration doit être facilement accessible et visible dans le domaine public, par exemple sur le site web de l'entreprise, et doit être indiquée dans la section RP du profil MyRSPO.

#### **3.2.2.2** Divulgarion de la conformité à un système externe:

Les membres peuvent disposer de rapports/systèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) déjà en place qui font l'objet d'un audit et d'une vérification externes. Ces systèmes peuvent couvrir une ou plusieurs exigences de la RP. Les membres peuvent donc choisir cette option, en indiquant le système de durabilité et la ou les exigences SR couvertes par ce système et dont la conformité est ainsi vérifiée en externe. Cela doit être indiqué dans le profil MyRSPO, section RP.

## 4 INCITATIONS ET SANCTIONS

---

Les incitations et les sanctions ont pour but de changer et d'améliorer positivement les comportements plutôt que d'être de simples réponses aux infractions. L'objectif des sanctions est d'encourager les membres de la RSPO qui n'obtiennent pas les résultats escomptés à améliorer leurs performances en matière de responsabilité partagée. Les sanctions jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la RP et la garantie de la responsabilité.

### 4.1 Incitations

#### 4.1.1. Le tableau de bord de la responsabilité partagée

Le secrétariat de la RSPO a créé la page web du [tableau de bord de la responsabilité partagée de la RSPO](#) pour montrer la performance des membres de la RSPO en matière de RP. La méthodologie d'évaluation des performances en matière de RS est accessible au public sur le site web. Les scores sont calculés sur la base des engagements publics déclarés par les membres dans MyRSPO et ACOP (voir section 3 du processus de vérification), et sont une indication de l'état d'avancement des membres dans leur démarche de production d'huile de palme durable. Les notes vont de 0 à 10, 10 étant la note maximale.

Le tableau de bord de la RP sert à la fois à inciter les membres à améliorer leurs performances en matière de RP et à disposer d'un système de suivi transparent montrant l'évolution des membres de la RSPO en matière de développement durable.

#### 4.1.2 Reconnaissance publique

Les membres de la RSPO qui sont identifiés dans le tableau de bord de la RP comme étant les plus performants sont reconnus publiquement via les plateformes de la RSPO. En voici quelques exemples :

- Session de remise de prix récompensant leurs performances lors d'événements clés de la RSPO (par exemple, la cérémonie de remise de prix Excellence, Global RT)
- Possibilité d'intervenir lors d'événements/sessions clés pour présenter leur mise en œuvre de la RP et leur parcours en matière de durabilité (par exemple, ateliers sur la RP pendant la Global RT).
- Entretiens pour présenter les efforts de RP dans les canaux de communication officiels de la RSPO (par exemple, la RSPO EGazette).
- Des outils de réseaux sociaux pour promouvoir leurs performances en matière de RP (par exemple, l'outil "SR Scorecard", (Tableau de bord de responsabilité partagée).

### 4.2 Sanctions

Les types de sanctions seront revus périodiquement par le SRWG. Le secrétariat de la RSPO gèrera le processus de sanctions (c'est-à-dire l'émission de sanctions, la liste des suspensions/résiliations potentielles, le mécanisme d'avertissement par lettre). Les éléments déclencheurs des sanctions sont indiqués dans le tableau 2.

Tabla 2. Vue d'ensemble des déclencheurs de sanctions

Quoi	Sanction
Non-soumission à l'ACOP (y compris les exigences en matière de rapports sur la RP).	Suivant le mécanisme standard de la ACOP: - Première non présentation: Lettre d'avertissement - Deuxième non présentation consécutive: Suspension de l'adhésion - Troisième non présentation consécutive: Résiliation de l'adhésion
Manque d'information dans la section RP de MyRSPO.	- Première année sans rapport: Lettre d'avertissement - Deuxième année consécutive sans rapport: Lettre d'avertissement - Troisième année consécutive sans rapport: Recommandation <sup>3</sup> à la BoG en vue de la suspension de l'adhésion. - Quatrième année consécutive sans rapport: Recommandation <sup>4</sup> à la BoG en vue de la résiliation de l'adhésion
Manque d'information sur l'étape 2 du processus de vérification.	Publication des scores sur le Tableau de bord de la RP

Les membres qui n'atteignent pas les objectifs de consommation et/ou qui obtiennent de mauvais résultats en matière de RP sont affichés publiquement sur le tableau de bord RP en tant que membres non conformes. Une vue d'ensemble de la conformité de la consommation du CSPO de tous les membres est également disponible sur les tableaux de bord de la RP.

Par ailleurs, les membres qui n'atteignent pas l'objectif de consommation de RP sont contactés chaque année afin de comprendre leur sous-performance par rapport à l'exigence de volume de RP.

<sup>4</sup> Liste de membres recommandés pour une suspension avec les justificatifs donnés par les membres.

<sup>5</sup> Liste de membres recommandés pour une résiliation avec les justificatifs donnés par les membres.

La RSPO est une organisation internationale à but non lucratif constituée en 2004 avec l'objectif de promouvoir la croissance et l'utilisation de produits d'huile de palme durable grâce à des normes mondiales fiables et l'engagement des intéressés.

[www.rspo.org](http://www.rspo.org)



Table ronde sur l'huile de  
palme durable Unité UA-1,  
Niveau UA, Menara Etiqa, No  
3, Jalan Bangsar Utama 1,  
59000 Kuala Lumpur, Malaysia

Autres bureaux :

Jakarta, Indonésie  
Londres, Royaume-Uni  
Pékin, Chine

Bogota, Colombie

New York, États-Unis  
Zoetermeer, Pays-Bas

 [rspo@rspo.org](mailto:rspo@rspo.org)

 [www.rspo.org](http://www.rspo.org)